VILLE DE
Longwy

N° 166-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rupture d'une canalisation d'alimentation en eau sur la Place Darche, à Longwy, située au niveau du Centre Robert Schuman, devant le distributeur de billets de la Poste, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du mardi 02 Juin à 7 H 30 au mercredi 3 Juin 2026 à 19 h**, l'entreprise VEOLIA est autorisée à procéder aux travaux de réparation de la conduite.

Le stationnement sera strictement interdit sur les cinq places situées devant le distributeur de billets de la Poste.

Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner dans cette zone pendant toute la durée de l'intervention, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 02 JUIN 2026

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)
LE MAIRE
Vincent HANNEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 44 54 49 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 167-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et tampon pour le compte d'ORANGE, 2 rue Bellevue à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **DEUX JOURS sur la période du lundi 15 Juin au lundi 15 Juillet 2026 de 7 H 30 à 18 H,** l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer les travaux sur la chaussée au droit des travaux.

Aucun autre véhicule ne pourra se stationner dans ce périmètre le temps de l'intervention.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la zone des travaux ;

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 02 JUIN 2026

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Robert RODRIGUES MARTIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 44 54 49 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 168-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et tampon pour le compte d'ORANGE, 132 rue de Metz à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **DEUX JOURS sur la période du lundi 15 Juin au lundi 15 Juillet 2026 de 7 H 30 à 18 H,** l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer les travaux sur la chaussée au droit des travaux.

Aucun autre véhicule ne pourra se stationner dans ce périmètre le temps de l'intervention.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et en alternance dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 JUIN 2026

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Robert RODRIGUES MARTIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 44 54 49 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 169-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'un déménagement effectué au 03 Avenue de Saintignon à Longwy par la société DEMECO HEISS CLAUDE DÉMÉNAGEMENT, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le mercredi 24 Juin 2026 de 8h00 à 18h00, un camion 19T de la Société DEMECO est autorisé à se stationner au droit du déménagement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du déménagement et les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 02 JUIN 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 170-2026-VSR
DP 0543232600040

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de remplacement de la toiture au 2 rue Jules Ferry, réalisés par la société JP TOITURE, il est nécessaire de prendre certaines mesures relatives au stationnement sur la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 22 juin à 08h00 au samedi 01 août 2026 à 18h00, la mise en place d'une benne (- de 15 m3) est autorisée sur les trois places de stationnement face au 2 rue Jules Ferry,

Durant cette période, aucun stationnement ne sera autorisé à cet endroit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **25 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 JUIN 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 171-2026-VSR
DP 0543232600040

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de remplacement de toiture au 2 rue Jules Ferry à Longwy, réalisés par la société JP TOITURE, et nécessitant l'installation d'un échafaudage, il y a lieu de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 22 juin à 8 H au samedi 01 août 2026 à 18 H**, la mise en place d'un échafaudage (**25 ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 JUIN 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 172-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Fête des Voisins, rue Montesquieu à Longwy, organisée par les riverains, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Le dimanche 14 Juin 2026 de 10 H à 18 H**, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Montesquieu, à l'exception des véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le Service Voirie de la Ville, en ce qui concerne la pose de l'arrêté et la signalisation de l'évènement. Ils déposeront également les barrières qui serviront à barrer la rue le jour de la Fête. Les riverains seront en charge de la mise en place de ces barrières afin d'interdire la circulation et les enlèveront à la fin de la fête.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 JUIN 2026

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY

Vincent HANNICK

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 173-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement au réseau fibre optique Losange de l'immeuble situé, 2 avenue de Saintignon à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **le mardi 30 Juin 2026 de 7 H 30 à 18 H 00,** l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer les travaux sur la chaussée au droit des travaux.

Aucun autre véhicule ne pourra se stationner dans ce périmètre le temps de l'intervention.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la zone des travaux. Une voie sera dédiée aux travaux et les deux autres voies à la circulation dans les deux sens.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 JUIN 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Robert RODRIGUES MARTIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 44 54 49 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 174-2026-VSR
DP 0543232500184

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de ravalement de façade avec isolation thermique extérieure, 34 rue des Religieuses à Longwy, réalisés par la société AYRIKAN FACADES pour la société IMMO DZELEBDZIC, et nécessitant l'installation d'un échafaudage, il y a lieu de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mardi 23 juin à 8 H au vendredi 28 août 2026 à 18 H**, la mise en place d'un échafaudage (**18 ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 09 JUIN 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE ET MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone NE – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 175-2026-VV
DP 0543232600006

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de ravalement de façade, 25 A rue Albert Thomas à Longwy, par l'entreprise UCA FACADES nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mercredi 17 juin 2026 à 08h30 au mardi 30 juin 2026 à 17h00**, la mise en place d'un échafaudage (**6 ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 09 JUIN 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 176/2026 SK/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la **Fête Nationale** qui se déroulera le **Lundi 13 juillet 2026** à **Longwy-haut**, afin de garantir la sécurité de l'événement, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le travail des services de secours et d'ordre, il est primordial d'organiser et de délimiter les zones accessibles au public.

CONSIDERANT qu'afin de respecter les distances de sécurité, il convient de délimiter les espaces interdits au public et aux véhicules 45 minutes avant et 45 minutes après le feu d'artifice

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le **Lundi 13 juillet 2026** à partir de **17h jusqu'à minuit** à **Longwy-haut** :

- Sur le parking porte de France ;
- Rue basse des remparts.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le **Lundi 13 juillet 2026** à partir de **13h jusqu'à la fin de la manifestation :**

- Sur une portion dématérialisée par des plots bétons sur le parking face au lycée Alfred Mézières rue André Malraux.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite de **22h00 à 23h45** dans la rue suivante :

- rue Mercy (de la place du 11 Novembre à l'interdiction rue de la Manutention).

ARTICLE 4 : Le stationnement sera autorisé le **Lundi 13 juillet 2026 de 17h à minuit** sur la place du 11 novembre.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place le temps du feu d'artifice le **Lundi 13 juillet 2026 de 22h00 à 23h45** :

- Rue de la Manutention via rue Vauban ou rue de Mercy ;
- Avenue Charles de Gaulle via avenue de l'Aviation, au niveau de la Croix de Mission ;
- Rue de Mercy (venant de la place Darche) via rue de Lorraine - rue d'Alsace.

POLICE MUNICIPALE – rue de l'"Hôtel de Ville – 54400 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

ARTICLE 6 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes. L'accès secours sera situé à l'entrée de la Côte aux Religieuses depuis la rue Mercy. Tout accès d'autres véhicules par cette entrée est prohibé le **13 juillet 2026 dès 17h jusqu'à la fin de la manifestation**.

ARTICLE 7: La signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

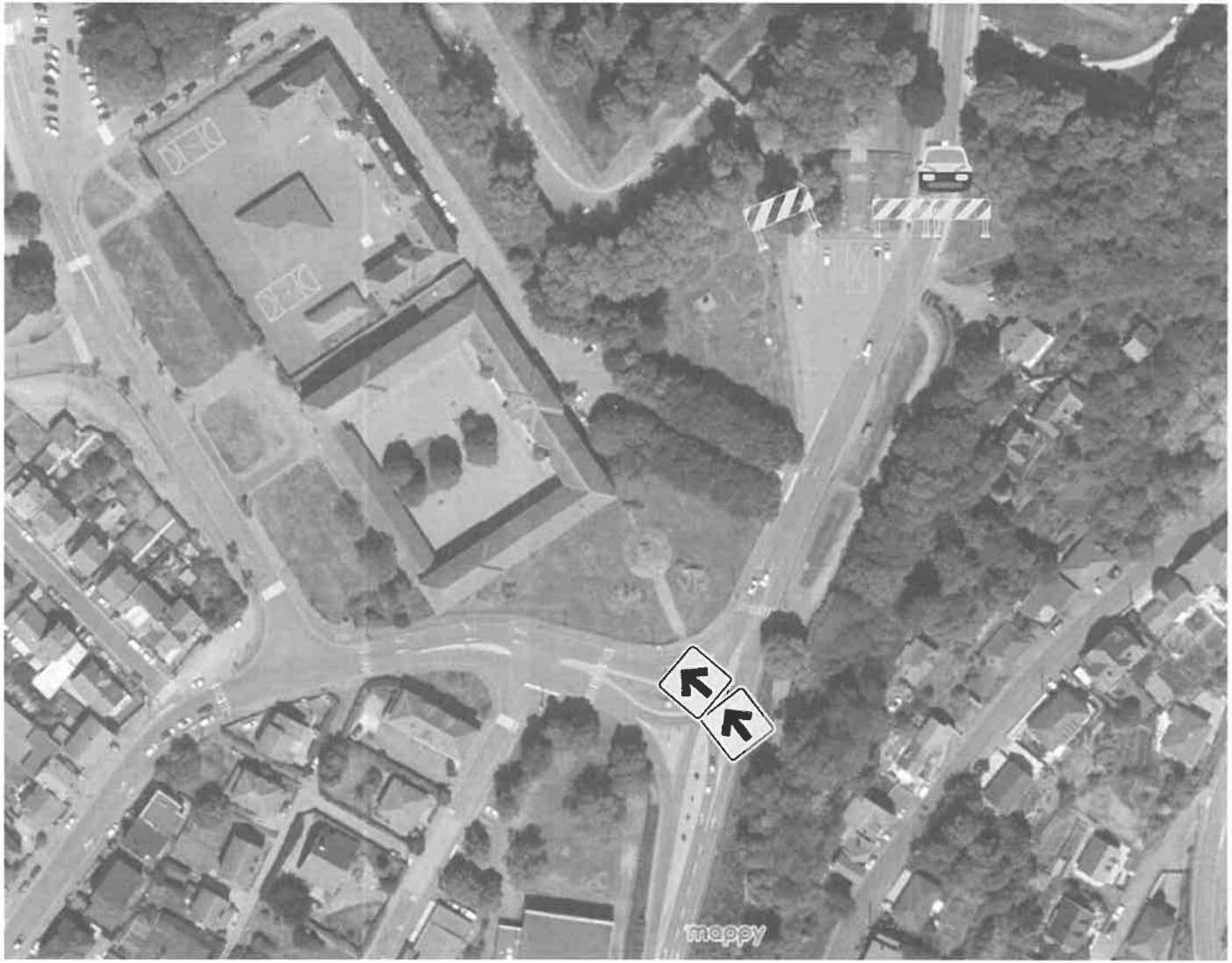
FAIT A LONGWY, LE 9 JUIN 2026

Le Maire,

Vincent HAMEN

POLICE MUNICIPALE – rue de l'Hôtel de Ville – 54400 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

PLAN DE SECURITE - 13 JUILLET Spectacle pyrotechnique
LONGWY 2026



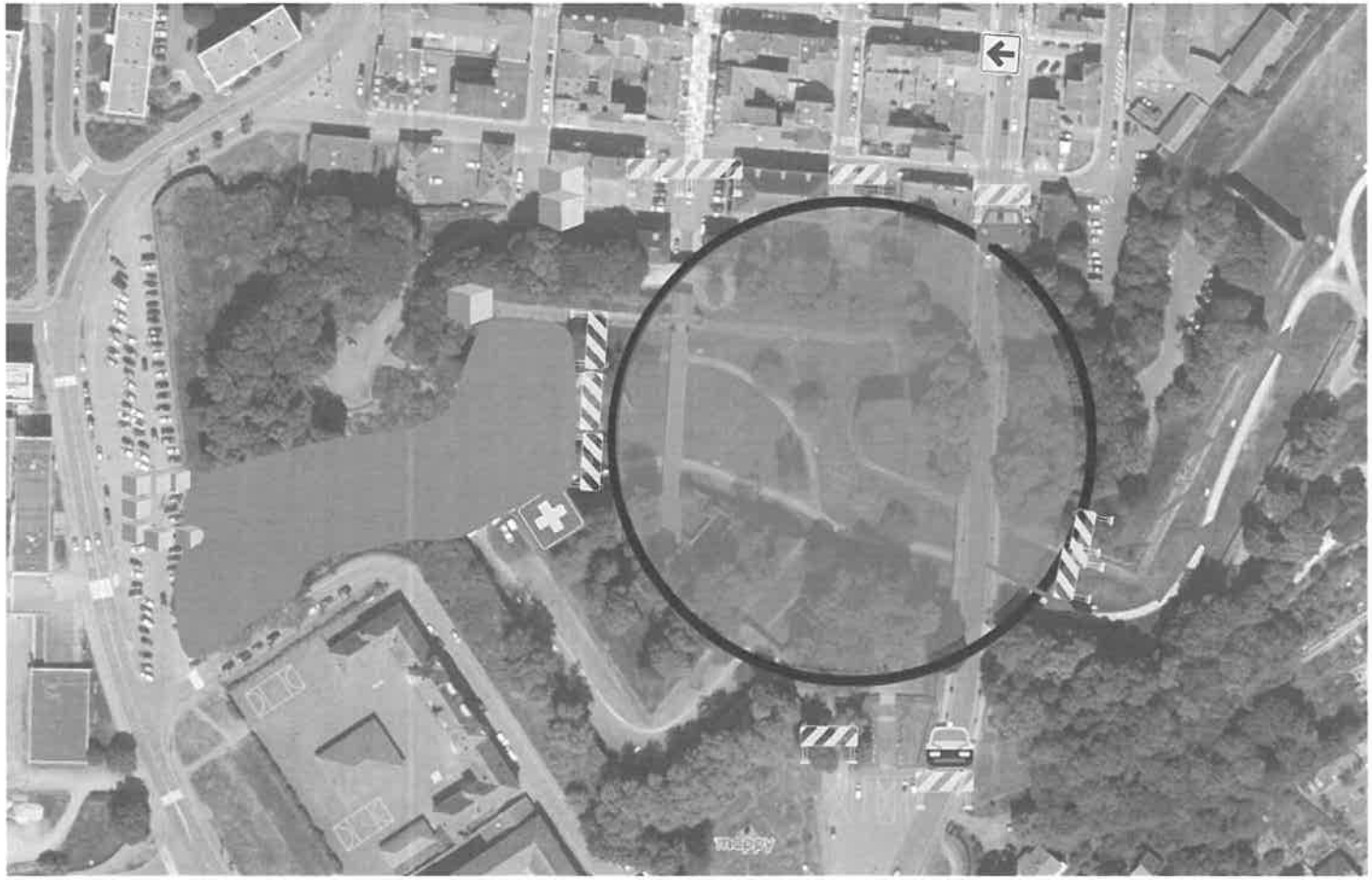
Légende

Déviation

Barrière Vauban

Voiture de police Municipale

PLAN DE SECURITE - 13 JUILLET Spectacle pyrotechnique
LONGWY 2026



Légende

- Barrière Vauban
- Bloc béton
- Accès pompier
- Poste de secours
- Véhicule ASVP
- Véhicule police municipale
- Périmètre de sécurité
- Public(s)
- Zone de dangers des artifices
- Déviation

VILLE DE
Longwy

N° 177/2026 AD/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du spectacle « **BACK TO THE 90'S ART & GYM** » organisé par l'**Union Gymnique de Longwy** qui se déroulera les **Vendredi 26 et Samedi 27 juin 2026** à la **Salle Bassompierre** de **Longwy-bas**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à compter du **Vendredi 26 juin 2026 à 8h jusqu'au Dimanche 28 juin 2026 à 7h** devant la Salle Bassompierre, à partir de la Salle Bassompierre jusqu'au n°38 de la **rue Legendre** (sur environ 25 mètres).

ARTICLE 2 : Le stationnement restera **interdit** sur le terrain situé au-dessus de la salle Bassompierre.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 9 JUIN 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas– Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 178/2026 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre de la manifestation « **ANIM'CITY GOURAINCOURT 2026** » organisé par le service jeunesse de Longwy le **Samedi 29 août 2026**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune pour faciliter le déroulement de cette manifestation, en assurer la sécurité et prévenir les accidents :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du **Vendredi 28 août 2026 à 16h au Dimanche 30 août 2026 à 12h place de l'Eglise de Gouraincourt rue Edouard Dreux à Longwy.**

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le Service Municipal de la Voirie.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 9 JUIN 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

POLICE MUNICIPALE
14 rue Stanislas - 54400 LONGWY
Téléphone : 03 55 26 13 15
Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 179-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la livraison d'un poêle à pellets, 17 rue Stanislas à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le mercredi 17 Juin 2026 de 8 H 00 à 19 H00**, le stationnement d'une camionnette de livraison est autorisé devant le 17 rue Stanislas sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée.
La circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

ARTICLE 2 : La signalisation sera à la charge du prestataire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 10 JUIN 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 180-2026- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de création d'un branchement GAZ, 29 rue de Metz à Longwy effectués par l'entreprise SADE-CGTH pour le compte de GRDF, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du mercredi 1er Juillet à 7 H 30 au mercredi 15 Juillet 2026 à 19 H,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir, au droit des travaux, avec empiètement sur la chaussée.
La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans cette zone.
Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 kms/h à hauteur des travaux et les piétons devront passer sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 10 JUIN 2026

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 182-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de pose de potelets du 6 au 11 rue de Turenne à Longwy, effectué par le Service Voirie de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : **du lundi 22 Juin à 7 H 30 au vendredi 26 Juin 2026 à 16 H 30,** le Service de Voirie de la Ville est autorisé à poser les potelets au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit sur la valeur de 6 places de stationnement du 6 au 11 rue de Turenne.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 10 JUIN 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 183-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de réparation de toiture, 8 rue Alfred Mézières à Longwy, réalisés par la Société France Toitures, et nécessitant l'installation d'un échafaudage, il y a lieu de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 8 juin à 8 H au mardi 30 Juin 2026 à 18 H**, la mise en place d'un échafaudage (**2,5 ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 11 JUIN 2026

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

LE MAIRE,

Vincent HUMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 184-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de travaux de destruction d'archives, 21 Avenue de Saintignon à Longwy, réalisés par les Mutuelles du Pays Haut, il est nécessaire de prendre certaines mesures relatives au stationnement sur la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le mercredi 22 Juillet de 08h00 à 17h00, la mise en place d'une benne (15 m3) est autorisée sur les trois places de stationnement face au 21 avenue de Saintignon.,

Durant cette période, aucun stationnement ne sera autorisé à cet endroit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **25 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 11 JUIN 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

Vincent HANEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 193-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux réalisés par la Société Denis WATTEZ de Loison Sous Lens, pour le compte de la SNCF, Place Pottelette à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 6 Juillet à 8 H 00 au vendredi 4 Septembre 2026 à 19 H00**, la circulation de Poids Lourds de cette société est exceptionnellement autorisée :

- Place Pottelette,
- Avenue Margaine.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5

: Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FAIT À LONGWY, LE 12 JUIN 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 194-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'enlèvement des bacs à fleurs de la rue Mercy à Longwy, effectués par l'équipe des Espaces Verts de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **les nuits du 21 au 22 Juin et du 28 au 29 Juin 2026 de 21 H à 4 H du matin,** la rue Mercy sera interdite à la circulation du carrefour de la Croix de Mission à la jonction avec la rue de la Manutention afin que les agents de la Ville puissent intervenir en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 JUIN 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 195-2026-SA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que suite à des travaux d'isolation, 88 rue de la Chiers à Longwy, réalisés par la Société FACADIS, et nécessitant l'installation d'un échafaudage, il y a lieu de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du samedi 20 juin à 8 H au mardi 21 Juillet 2026 à 18 H**, la mise en place d'un échafaudage (**9 ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 12 JUIN 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 196-2026-VV
Prolongation du n° 123-2026-VV
AT 0543232500003

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare de Longwy, place Salvador Allende, réalisés par la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION SAS, il est nécessaire de prendre certaines mesures relatives au stationnement sur la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du vendredi 19 juin 2026 à 08h00 au vendredi 03 juillet 2026 à 12h00, la mise en place de six bennes de stockage pour l'évacuation de boues de forage (d'un volume inférieur à 15 m³) est autorisée sur le parking de la place Salvador Allende, sur les dix places de stationnement longeant la voie ferrée, conformément au plan fourni par l'entreprise en date du 28 avril 2026. Durant cette période, aucun stationnement ne sera autorisé sur ces places.

Les dix places de stationnement devront être impérativement libérées et remises en état (propres et prêtes à l'usage) conformément au présent arrêté, au plus tard le vendredi 03 juillet 2026 à 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **25 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FAIT À LONGWY, LE 12 JUIN 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 197-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élagage des arbres rue en Fournirue à Longwy, effectué par le Service des Espaces Verts de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du mardi 7 Juillet à 8 H au mercredi 8 Juillet 2026 à 14 H,** le Service des Espaces Verts de la Ville, effectuera une opération de taille et débroussaillage rue en Fournirue.

Le stationnement sera interdit sur toute la partie gauche, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT A LONGWY, LE 19 JUIN 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 199-2026- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de bordures pour passage piéton PMR, au niveau du 1 rue de la Frontière, à proximité du giratoire Vauban à Longwy effectués par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune de Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du mercredi 24 Juin à 7 H 30 au jeudi 2 Juillet 2026 à 17 H 30,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux.

La circulation se fera en alternance dans la zone du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier de 7 H 30 à 17 H 30.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 15 JUIN 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 200-2026- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de voirie ainsi que des bordures, rue Stanislas à Longwy, du giratoire Vauban jusqu'au n° 17 de cette rue, effectués par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune de Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du mercredi 24 Juin à 7 H 30 au vendredi 3 Juillet 2026 à 17 H 30,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux.

La circulation se fera en alternance dans la zone du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier de 7 H 30 à 17 H 30.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 JUIN 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 201-2026- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de voirie ainsi que des bordures et trottoirs, de la rue du Parc au giratoire du Parc des Récollets et du Kebab Antalya à Longwy, effectués par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune de Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du mercredi 1er Juillet à 7 H 30 au vendredi 21 Août 2026 à 17 H 30,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux.

La circulation se fera en alternance ou la rue du Parc sera barrée, avec déviation mise en place, selon l'avancement du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit dans cette zone de 7 H 30 à 17 H 30.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

FAIT A LONGWY, LE 16 JUIN 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 202-2026- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de voirie ainsi que des bordures, rue Aristide Briand du croisement avec la rue Anatole France au croisement avec la rue Voltaire à Longwy, effectués par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune de Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du mercredi 24 Juin à 7 H 30 au vendredi 03 Juillet 2026 à 17 H 30,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux.

Cette portion de la rue Aristide Briand sera barrée et interdite à la circulation de 7 H 30 à 17 H 30. Une déviation sera mise en place.

Le stationnement sera strictement interdit dans cette zone aux mêmes horaires.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 JUIN 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 203-2026- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réfection du parking du Lycée Polyvalent Alfred Mézières, 3 Avenue André Malraux à Longwy, effectués par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune de Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du mercredi 24 Juin à 7 H 30 au lundi 31 Août 2026 à 17 H 30,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux.

Le parking sera inaccessible tout le temps des travaux.

Le stationnement sera strictement interdit durant toute cette période.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 JUIN 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 204-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'un déménagement 10 rue Pierre Curie à Longwy par la société DEMECO HEISS CLAUDE DÉMÉNAGEMENT, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le mardi 30 Juin 2026 de 8h00 à 18h00, une camionnette ainsi qu'un monte-meubles, respectivement immatriculés : BQ 549 JJ et 479CBP 57, de la Société DEMECO sont autorisés à se stationner au droit du déménagement sur deux places de stationnement. .

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 16 JUIN 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 206-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de remplacement des ponts radios de la vidéoprotection, réalisés par la Société CITEOS, Place de l'église à Gouraincourt, il convient de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 29 Juin à 8 H 00 au vendredi 3 Juillet 2026 à 19 H00**, en raison des travaux, **le stationnement sera interdit sur les places suivantes** :

- 6 Places de stationnement Place de l'église Gouraincourt (côté poste).

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT À LONGWY, LE 18 JUIN 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 207-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de remplacement des ponts radios de la vidéoprotection, réalisés par la Société CITEOS, rue de l'Abbé Henrion devant l'église de la-Sainte-Trinité à Longwy, il convient de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 29 Juin à 8 H 00 au vendredi 3 Juillet 2026 à 19 H00**, en raison des travaux, **le stationnement sera interdit sur les places suivantes** :

- 5 places de stationnement rue de l'Abbé Henrion devant l'église de la-Sainte-Trinité.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT À LONGWY, LE 18 JUIN 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE Longwy

N° 208-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de la toiture de l'école primaire Chadelle, située 17 rue d'Halanzy à Longwy, doivent être réalisés par l'entreprise SARL CARRADORI BATIMENT ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage, la mise en place d'une zone de stockage des matériaux et des déchets de chantier, ainsi que l'utilisation d'une grue automotrice ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement des travaux et garantir la sécurité des usagers, de réglementer temporairement l'occupation du domaine public dans la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 29 juin 2026 à 7 h 30 au vendredi 28 août 2026 à 18 h 00, l'occupation du domaine public est autorisée au droit des travaux de rénovation de la toiture de l'école primaire Chadelle.

La partie du parking située face au bâtiment, rue du Roussillon, sera neutralisée afin de permettre :

- L'installation d'un échafaudage de pied ;
- Le stockage des matériaux de couverture ;
- Le stockage temporaire des déchets de chantier ;
- Le stationnement et les manœuvres d'une grue automotrice.

Cette emprise sera sécurisée au moyen d'une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur, équipée de colliers anti vandalisme entre panneaux et d'un portail d'accès fermé par cadenas.

Une partie du parking située entre le bâtiment de l'école et l'immeuble sis 19 rue d'Halanzy sera également neutralisée afin de permettre l'installation d'un échafaudage et les besoins liés au chantier.

ARTICLE 2 : La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire ainsi que l'ensemble des mesures de sécurisation du chantier sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 5 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 6 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du parking ou de la cour d'école, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FAIT À LONGWY, LE 19 JUIN 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 210/2026 SK/AD/PM

ARRETÉ DU MAIRE

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation sportive **TRAIL URBAIN de LONGWY** organisé par le Club P.H.A.R. le **Dimanche 13 Septembre 2026** à LONGWY, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et le stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **Dimanche 13 septembre 2026** à partir de **9h00 jusqu'à 14h00** la circulation sera interdite à tout véhicule dans les rues ou les portions de rues suivantes lors du passage des coureurs. Le service organisateur sera en charge de l'interruption du trafic :

- **Longwy-haut**

 - Avenue du 8 mai 45 ;
 - Rue de Bitche ;
 - Rue du Tivoli (*entre rue de Bitche et rue Saint-Martin*) ;
 - Rue Saint-Martin ;

- **Gouraincourt**

 - Rue Edouard Dreux (*portion comprise entre le parking de la salle des fêtes et la rue M. Lyautey*) ;
 - Rue M.Lyautey ;
 - Rue Jules Méline ;
 - Rue Gabrielli ;
 - Rue des Religieuses (*portion comprise entre rue Gabrielli et avenue de la République*) ;

- **Piscine**

 - Avenue Raymond Poincaré ;
 - Rue du Chanoine Muel ;
 - Rue de l'Ancien Calvaire (*entre rue Chanoine Muel et rue de la Banque*) ;
 - Rue de la Banque (*portion comprise entre rues de l'Ancien Calvaire et Général Pershing*) ;
 - Rue Legendre (*portion comprise entre l'ancienne piscine et l'avenue de Saintignon*) ;

- **Longwy-bas**

 - Rue Alfred Mézières ;
 - Avenue de la Grande Duchesse Charlotte ;
 - Avenue de la République ;
 - Avenue Albert 1er ;
 - Rue Carnot ;
 - Rue Pershing ;
 - Rue Abbé Henrion ;

POLICE MUNICIPALE – 14 rue Stanislas – 54400 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

- **Quartier Gare**

 - Avenue Grande Duchesse Charlotte ;
 - Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny ;
 - Places Giraud et Pottelette ;
 - Rue Fernand d'Huart ;

- **Quartier Golf**

 - Rue de la croix Chaudron.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le **Dimanche 13 septembre 2026 de 7h00 à 14h00** :
- Avenue du 8 mai 1945 (6 emplacements contre allées face sortie remparts), rues de Bitche, Saint-Martin et du Tivoli ;
- Rue Abbé Henrion : 5 emplacements face église (haut et bas des escaliers).

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules de toute nature sur le tronçon de l'itinéraire prévu à l'article 1 sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : La circulation sur l'avenue de la République dans le sens Longwy-Bas/Longwy-Haut sera interdite de **9h00 à 14h00 le Dimanche 13 septembre 2026.**

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place depuis l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers Mont Saint Martin par l'avenue Saintignon de 9h00 à 14h00.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes.

ARTICLE 7: La signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11: Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 23 JUIN 2026

Le Maire,

Vincent HAMEN

POLICE MUNICIPALE – 14 rue Stanislas – 54400 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 214-2026-VV

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PLACE DARCHE À L'OCCASION DU MATCH FRANCE / NORVÈGE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8 et R.325-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'à l'occasion du match de la Coupe du monde de football prévu le 26 juin 2026, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique, assurer le maintien du bon ordre et préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il convient, pour ces motifs, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place Darche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du vendredi 26 juin 2026 à 20 h 00 au samedi 27 juin 2026 à 03 h 00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront exceptionnellement interdits sur l'ensemble de la Place Darche.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée d'application du présent arrêté, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer, circuler ou stationner sur la Place Darche.

ARTICLE 3 : Les véhicules stationnés sur la Place Darche avant l'entrée en vigueur du présent arrêté seront autorisés à quitter les lieux durant la période de fermeture. En revanche, ils ne pourront en aucun cas y revenir avant la levée des restrictions prévue à l'article 1er.

À cet effet, un véhicule tampon sera positionné à l'entrée principale de la Place Darche, côté rue Mercy, afin d'empêcher tout accès à la place. Les usagers souhaitant quitter leur emplacement devront obligatoirement emprunter cette sortie, sous le contrôle des services compétents.

ARTICLE 4 : Le service Voirie de la Ville de Longwy est chargé de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté. Il assurera également la gestion des sorties des véhicules autorisés à quitter la Place Darche pendant la période de fermeture.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 26 JUIN 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 215-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de pose de potelets du 6 au 11 rue de Turenne à Longwy, effectué par le Service Voirie de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du lundi 6 Juillet à 7 H 30 au vendredi 10 Juillet 2026 à 16 H 30,** le Service de Voirie de la Ville est autorisé à poser les potelets au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit sur la valeur de 6 places de stationnement du 6 au 11 rue de Turenne.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT A LONGWY, LE 29 JUIN 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 216-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'un déménagement effectué au 86 rue de Metz à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 11 juillet 2026 de 8h00 à 18h00, une camionnette de location est autorisée à se stationner, sur les 2 places de stationnement situées au droit du déménagement.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT À LONGWY, LE 29 JUIN 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 217-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 45 rue Aristide Briand à Longwy, par AACTION DEM, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 23 juillet 2026 de 8 H à 19 H, le stationnement d'un camion de 19 T et un monte meuble de la Société AACTION DEM est autorisé au droit du déménagement, le camion de 19 T sera dans la rue Anatole France à cheval sur le trottoir, avec empiètement sur la chaussée. Le monte meuble dans l'angle rue Anatole France et rue Aristide Briand, sur le trottoir.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 JUIN 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 218-2026-VV

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PLACE DARCHE À L'OCCASION DU MATCH FRANCE – SUÈDE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8 et R.325-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'à l'occasion du match de la Coupe du monde de football prévu le 30 juin 2026, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique, assurer le maintien du bon ordre et préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il convient, pour ces motifs, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place Darche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du mardi 30 juin 2026 à 22 h 00 au mercredi 1er juillet 2026 à 04 h 00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront exceptionnellement interdits sur l'ensemble de la Place Darche.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée d'application du présent arrêté, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer, circuler ou stationner sur la Place Darche.

ARTICLE 3 : Les véhicules stationnés sur la Place Darche avant l'entrée en vigueur du présent arrêté seront autorisés à quitter les lieux durant la période de fermeture. En revanche, ils ne pourront en aucun cas y revenir avant la levée des restrictions prévue à l'article 1er.

À cet effet, un véhicule tampon sera positionné à l'entrée principale de la Place Darche, côté rue Mercy, afin d'empêcher tout accès à la place. Les usagers souhaitant quitter leur emplacement devront obligatoirement emprunter cette sortie, sous le contrôle des services compétents.

ARTICLE 4 : Le service Voirie de la Ville de Longwy est chargé de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté. Il assurera également la gestion des sorties des véhicules autorisés à quitter la Place Darche pendant la période de fermeture.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 30 JUIN 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260629-AR2657-AI

VILLE DE Longwy

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

PC/DAJ n° 57/26

ARRETE DU MAIRE
portant délégation de fonction relative aux commissions de sécurité départementale

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et l'ensemble des textes pour son application,

Vu la loi du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction peut être donnée à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonction s'accompagne de l'autorisation de signer en mes lieu et place,

ARRETE

Article 1	Délégation de fonction est donnée à - Madame Aurélie NAILI, 1ere Adjointe - Monsieur Khalid ATIK, 2eme Adjoint - Madame Martine ETIENNE, 3ème Adjointe - Monsieur Robert RODRIGUES MARTINS, 4ème Adjoint - Madame Marie- Christine INIAL, 5ème Adjointe - Monsieur Karim BOUDJEMADI, 6ème Adjoint - Madame Isabel VICENCIO, 7ème Adjointe - Monsieur Kamel BOUZAD, 8ème Adjoint - Madame Gaëlle PEIFFER, 9ème Adjointe - Monsieur Alain LAHURE, Conseiller Municipal - Madame Céline BOUICHE, Conseillère Municipale - Monsieur Cédric RODRIGUES, Conseiller Municipal - Madame Emmanuelle LORUSSO, Conseillère Municipale - Monsieur Amar HADJADJ, Conseiller Municipal, - Madame Safia GACEM, Conseillère Municipale
Article 2	Le domaine de compétence de cette délégation est le suivant : Représentation du Maire à la Commission de Sécurité Départementale et l'accessibilité des Établissements Recevant du Public pour la commission plénière et le groupe de visite pour les visites périodiques.

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260629-AR2657-AI

Article 3	La délégation est consentie pour la durée du mandat.
Article 4	Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Briey.
Article 5	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 JUIN 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN